



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 92/16
au Conseil Communal

Demande d'un crédit de CHF 26'000.-- pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux

Dominique-Ella Christin, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Grâce aux installations de traitement des eaux usées communales, la qualité des eaux s'est considérablement améliorée en Suisse au cours des dernières décennies. Le prochain défi consistera en l'élimination ciblée des micropolluants. Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé, en novembre 2015, la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux. Celle-ci fixe les critères permettant d'équiper un nombre limité de stations d'épuration (d'une taille critique minimale, etc.) d'un procédé éliminant notamment les micropolluants. L'ordonnance précise aussi les modalités du financement. Ces modifications sont rentrées en vigueur le 1er janvier 2016.

La généralisation de l'épuration des eaux, depuis les années 1980, a permis de réduire nettement les quantités de nutriments, et en particulier de phosphores, contenus dans les eaux suisses (eaux usées, lacs et rivières). Celles-ci sont néanmoins de plus en plus chargées d'innombrables substances issues des diverses activités humaines. Durant la dernière décennie, les développements techniques dans le domaine de l'analyse chimique ont permis de mettre en évidence, dans les eaux, des traces de ce que l'on appelle les micropolluants. Le terme «micropolluants» désigne des composés traces organiques, mais aussi des métaux lourds, présents dans les eaux à des concentrations très faibles (de l'ordre du microgramme ou du nanogramme par litre). Cependant, même en concentration infime, ces substances peuvent exercer un effet nocif sur les organismes aquatiques ou contaminer durablement les ressources en eau potable. En Suisse, plus de 30'000 substances différentes entrent dans la composition d'une multitude de produits d'usage courant dans l'industrie, l'artisanat, les ménages et l'agriculture : médicaments, produits de soins, détergents, contrastants radiologiques, produits phytosanitaires et agents de protection (du bois ou de revêtements de façade, p. ex.). Après utilisation de ce type de produits, et malgré leur passage par les stations d'épuration, les micropolluants parviennent dans les eaux (lacs et cours d'eau). Ces substances constituent donc un danger pour l'environnement et pour la santé humaine ainsi que pour l'eau potable.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a révisé l'Ordonnance sur la protection des eaux pour contrer ce phénomène et plus particulièrement pour traiter les micropolluants dans les stations d'épuration des eaux usées. La révision permet aussi d'harmoniser les normes d'évaluation de l'état des eaux. Ainsi, l'équipement d'une centaine de STations d'EPuration (STEP) cible, sur l'entier du territoire national, permettra de réduire suffisamment les micropolluants présents dans les eaux usées traitées, à un coût supportable.

Selon cette nouvelle exigence fédérale dans le domaine de l'épuration, la Direction Générale de l'Environnement (ci-après DGE) a mené une réflexion sur l'avenir de l'épuration vaudoise. La démarche inclut la mise en place des traitements complémentaires des micropolluants, mais également le renouvellement d'un parc de STEP vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation par des mesures de régionalisation. Le "Plan Cantonal Micropolluants" (PCM) a permis d'élaborer une vision de l'épuration vaudoise à une échéance de 20 à 25 ans. Il tient compte non seulement des nouvelles contraintes de traitement, mais aussi des déficits et du potentiel d'amélioration du parc actuel, tant du point de vue de la protection des eaux que du point de vue économique.

Dans notre région, dans le cadre de cette stratégie cantonale de lutte contre les micropolluants, la DGE, en partenariat avec les communes, les associations en charge des stations d'épuration et Régionyon a mené dès 2011 les réflexions concernant le processus de régionalisation de l'épuration:

- 1ère phase : étude cantonale mettant en évidence le potentiel de regroupement des STEP dans la région Gland-Nyon;
- 2ème phase : étude des potentialités pour la réalisation d'une STEP régionale (approche comparative de 11 sites) ;
- 3ème phase : étude technique comparative de un et deux sites mettant en évidence le site du Lavasson pour une STEP régionale unique.

Les démarches ont démontré l'intérêt de remplacer les stations d'épuration existantes de Gingins-Chéserey, Nyon, Prangins et Gland par une nouvelle installation régionale unique d'une capacité de 110'000 équivalent-habitants¹ (EH) d'ici 2025. Il est mis en évidence qu'une STEP régionale génère diverses économies d'échelles en termes d'utilisation du territoire, d'exploitation mais également sur les plans de l'efficacité technique et de la protection de l'environnement.

En regards des différentes études, en 2015, chaque Municipalité et association en charge des stations d'épuration a adhéré au projet d'une STEP régionale unique réalisée en une seule étape. Celui-ci présente un avantage pour l'ensemble de ces partenaires en termes d'investissement et d'exploitation sur le long terme, mais également pour l'obtention de subventions fédérale et cantonale. Les partenaires sont ainsi convaincus par les avantages financiers mais également techniques, d'aménagement du territoire et de protection des eaux du projet de STEP régionale.

En mars 2016, ces partenaires ont signé une convention pour poursuivre les études qui permettront de circonscrire le projet en approfondissant certaines questions encore ouvertes : calendrier ; forme juridique adoptée ; gouvernance de la STEP régionale ; démantèlement des STEP actuelles et valorisation du terrain disponible; équipements pris en commun dans le projet ; clé de répartition entre les différents partenaires afin que chacun soit gagnant financièrement et techniquement. Le montant demandé dans le cadre du présent préavis représente notre participation à ces études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières qui permettront de préciser les conditions de réalisation d'une STEP régionale.

2. Description du projet

2.1. Historique des études et démarches

2.1.1. Etat des lieux

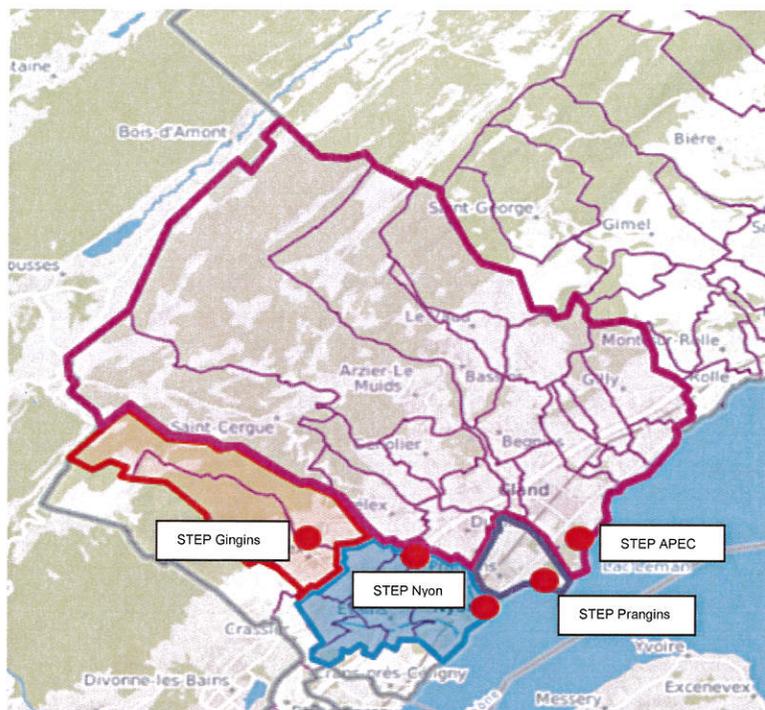
Une analyse préalable (Phase 1) de la situation de la région Nyon-Gland fut menée par la DGE entre 2011 et 2012, via l'étude d'un plan cantonal micropolluants (PCM). Les objectifs du PCM étaient de dresser une vision de l'épuration future du canton aussi rationnelle et efficace que possible tenant compte :

- De la nécessité de traiter les micropolluants ;
- De la nécessité d'améliorer le traitement pour certaines STEP ;
- De la nécessité de réhabiliter et de moderniser les installations arrivant en fin de vie ;

¹ L'équivalent-habitant (EH) est une unité conventionnelle de mesure de la pollution moyenne rejetée par habitant et par jour (rejetée par les ménages, les industries, les artisans, etc.)

- De l'intérêt économique à procéder à une certaine centralisation ;
- Des projets en cours.

Les STEP avec plus de 24'000 habitants qui déversent les eaux épurées dans un lac servant de bassin d'eau potable ont l'obligation de traiter les micropolluants. Ce qui est le cas pour la STEP de Gland et à court terme celle de Nyon.



Les premiers résultats ont montré une **opportunité de régionalisation des stations d'épuration de la région entre Gland et Nyon qui concernent quatre STEP**, épurant actuellement les eaux usées de trente communes de la région. Elles sont réparties de la manière suivante :

Station d'épuration	Communes raccordées	Population raccordée ² 31.12.2014	Année de construction/ transformation	Problématique
STEP de Gingins	Chésereux, Gingins	2'440	1973	STEP vieillissante, capacité dépassée, nécessité de mettre en place le traitement de l'azote (nitrification) pour protéger le cours d'eau récepteur (Asse)

² La population raccordée correspond au nombre de personnes raccordées à la STEP (excluant les industries, artisans, etc.)
Source : Bilan de l'épuration vaudoise 2014.

Station d'épuration	Communes raccordées	Population raccordée ³ 31.12.2014	Année de construction/ transformation	Problématique
STEP Gland ("La Dullive") Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC)	Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, LeVaud, Longirod, Luins, Marchissy, St-Cergue, Trélex, Vich, Vinzel	32'014	1979/2002	STEP vieillissante et arrivée à sa capacité maximale. Elle doit être renouvelée d'ici 5 ans. Nécessité de traiter les micropolluants. Pas de possibilités d'extension sur le site.
STEP de Nyon	Nyon, Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex	23'026	1993	STEP ayant 20 ans, encore en bon état. Amortissement en cours. Doit ajouter le traitement des micropolluants. Système technique à l'Asse actuellement couteux.
STEP de Prangins	Prangins	3'978	1972/1997	STEP vieillissante, vétuste et arrivant en "fin de vie". Elle doit quoi qu'il arrive être remplacée au plus tard d'ici 2025. Approche sa capacité maximale et ne respecte pas les futures normes d'obligation de traitement de l'azote (nitrification).
TOTAL population raccordée 2014		61'458		

Les fondements du regroupement de ces 4 installations sur un seul site sont notamment les suivants :

- Les 2 STEP principales (Gland et Nyon) devront dans tous les cas procéder à des travaux conséquents pour satisfaire aux nouvelles exigences de traitement des micropolluants.
- Une grande STEP permet des économies d'échelle importantes par rapport à 2 installations de moyenne taille, en particulier pour la construction et l'exploitation des technologies complexes de traitement avancé des micropolluants.
- L'APEC projette dans tous les cas de déménager du site actuel de la Dullive pour construire une installation neuve sur un nouveau site.

³ La population raccordée correspond au nombre de personnes raccordées à la STEP (excluant les industries, artisans, etc.)
Source : Bilan de l'épuration vaudoise 2014.

- La proximité des STEP de Gingins-Chésereux et Prangins rend plus intéressant économiquement leur raccordement sur une STEP régionale plutôt que la réalisation d'une nouvelle STEP sur site ; leur inclusion dans le projet est également favorable du point de vue de la protection des eaux, car permettant un traitement à la pointe de la technique (y compris des micropolluants) pour plus de 6'000 habitants supplémentaires, et la suppression d'un rejet d'eaux usées épurées sur l'Asse.

2.1.2. Choix du site

La première phase a montré que les aspects techniques et économiques n'étaient à priori pas déterminants dans le choix du site d'implantation de la future STEP régionale, à l'intérieur du périmètre considéré. Les contraintes liées à **l'aménagement du territoire sont en revanche déterminants dans ce choix.**

Dès lors, un groupe de travail s'est constitué avec des représentants des communes, des associations en charge de l'épuration, de Régionyon, de la DGE et du Service du Développement Territorial (SDT) pour mener une réflexion de 2ème phase sur les sites potentiels, avec l'aide de mandataires spécialisés. L'objectif général de la démarche a été de définir le meilleur site pour l'implantation d'une future STEP régionale, compte tenu des contraintes territoriales, environnementales et techniques. 11 sites potentiels ont été identifiés dans un périmètre assez large, incluant les agglomérations de Gland et Nyon, en aval de l'autoroute.

La concertation politique a mis en évidence diverses difficultés pour les sites qui à priori semblaient les plus appropriés. Les sites situés entre les agglomérations de Nyon et Gland, ont été abandonnés notamment pour des contraintes imposées par les planifications supérieures (maintien et préservation des grandes échappées paysagères) ou territoriales (SDAN et SD Gland-Vich) ou encore techniques (nécessité de réaliser un nouvel exutoire).

Ces différentes contraintes ont un impact non négligeable sur la faisabilité économique du projet. En effet, tant la protection de la nature, du paysage et de l'environnement, que les nécessités techniques génèrent des coûts supplémentaires par rapport à un site moins contraint. L'étude a mis en avant les atouts du périmètre du Lavasson au nord de la commune de Gland qui présente des contraintes aisément surmontables. Les partenaires ont convenu de retenir ce site du Lavasson, déjà envisagé avant le début de l'étude par l'APEC, pour le déménagement de sa STEP. Ce site présente différents avantages : localisation à l'écart des urbanisations, impact environnemental réduit, approche foncière réalisable, potentiel d'extension du site. Sa position excentrée augmente certes les distances et dénivellation de transport d'eaux usées, mais les influences en termes d'énergie et de coût restent limitées dans le contexte du projet global.

Le site, situé sur le territoire de la commune de Gland (parcelle n°1689), est affecté en zone agricole. Ainsi, une procédure d'affectation est nécessaire afin de permettre l'installation d'une STEP. Lors de cette procédure, les points suivants seront clarifiés :

- La justification du besoin, qui ici s'explique notamment par la nécessité de traiter les micropolluants ;
- Les compensations des surfaces d'assèchement (SDA) selon la mesure F12 du PDCn ;
- L'accès à la nouvelle déchèterie ;
- L'intégration paysagère ;

Un rapport d'aménagement provisoire a été envoyé au SDT afin d'obtenir leur accord préliminaire pour le Plan Partiel d'Affectation (PPA) sur le site du Lavasson. Dès obtention de cet accord préliminaire, il sera nécessaire de constituer le PPA pour le changement d'affectation en zone spéciale (18 LAT, art. 50a LATC). Une démarche d'étude d'impact accompagnera le dossier. Ces démarches seront coordonnées par la Municipalité de Gland.

2.1.3. Une STEP régionale sur un seul site

Une fois le site de Lavasson déterminé, il était nécessaire de revenir à la partie technique pour ré-estimer les coûts et revoir l'opportunité d'une STEP régionale. Il a été décidé de poursuivre la réflexion (3ème phase) autour d'une approche comparative d'un site régionale et d'une variante à deux pôles.

Deux variantes ont été étudiées :

- Une variante conservant deux sites de traitement, dont le site de l'Asse existant et une nouvelle implantation au lieu nommé "Le Lavasson" à Gland.
- Une variante de STEP régionale (régionalisation totale sur un seul nouveau site) au "Lavasson" à Gland.

L'image ci-dessous illustre les deux variantes :



Note : Pour la variante STEP régionale sur un seul site, le raccordement retenu est celui le long de la RC1 (représentant moins de contraintes techniques).

Les liaisons entre les différentes localités privilégient les approches gravitaires. De plus un lien fort entre les périmètres de Nyon et Gland sera concrétisé au travers de la RC1 qui combinera l'intérêt d'une STEP régionale avec le projet de requalification de cette dernière. Cette mesure est planifiée et financée par la Confédération, dans le cadre du Projet d'agglomération 2 du Grand Genève. L'étude de faisabilité de ce projet est terminée.

Les partenaires ont opté pour le projet d'une STEP régionale sur un seul site (ci-après STEP régionale), d'une capacité de 110'000 Equivalents Habitants⁴ (EH), pour les raisons suivantes :

⁴ L'équivalent-habitant (EH) est une unité conventionnelle de mesure de la pollution moyenne rejetée par habitant et par jour (rejetée par les ménages, les industries, les artisans, etc.)

- **Investissements** : à investissements presque similaires (environ 100 millions), cette variante offre une meilleure sécurité quant à la durabilité et la fonctionnalité des installations. En effet, elle propose des équipements neufs, à l'exception des prétraitements rénovés de Rive, qui pourront de ce fait être optimisés dans leur fonctionnement. A noter que ces investissements ne tiennent pas compte des soutiens financiers de la confédération et du canton qui seront accordés selon la nouvelle ordonnance OEaux et la loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution.
- **Frais d'exploitation** : les frais d'exploitation de deux STEP sont supérieurs à ceux d'une seule STEP. La différence se chiffre entre 0.9 et 1 million de francs par an. Celle-ci est principalement due aux ressources en personnel nécessaires à l'exploitation de deux traitements des micropolluants et à l'entretien des équipements électromécaniques.
- **Risques techniques et financiers** : les coûts de réalisation de l'agrandissement et de la rénovation de la STEP de l'Asse sont plus sujets à des imprévus conséquents qu'une nouvelle réalisation.
- **Potentiel d'optimisation et de planification à long terme** : la STEP régionale possède un potentiel supérieur d'optimisation et d'agrandissement futur en raison de la disponibilité du terrain.

2.1.4. Construction de la STEP régionale en une seule phase

Le premier rapport technique a convaincu dans le choix d'une STEP régionale selon les arguments explicités au chapitre précédent. Néanmoins, les priorités des partenaires ne sont pas les mêmes. En effet, alors que les STEP de l'APEC et de Prangins doivent trouver une solution rapidement, la STEP Nyon est encore jeune et a de la réserve. Il a été dès lors nécessaire d'évaluer les impacts d'une réalisation en une ou deux phases :

- Une phase : raccordement simultané de tous les partenaires
- Deux phases : construction de la STEP pour les eaux usées traitées de l'APEC, voir Prangins, puis 10 ans plus tard celles de Nyon et l'AEB.

Il a été démontré que la construction en deux étapes implique des plus-values pour tous les partenaires au niveau de l'investissement, celles-ci sont essentiellement dues aux points suivants :

- Une complexité supérieure d'intervenir sur une construction existante ;
- La première filière doit rester en exploitation durant les travaux d'agrandissement ;
- Les raccordements béton, canaux, conduites, joints d'étanchéité sont plus complexes ;
- Installation de chantier doublée ;
- Aménagement extérieurs / remise en état plus importants ;
- Constructions d'équipements provisoires éventuelles.

2.2. Mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de STEP régionale

En regards des différentes études, chaque Municipalité et association responsable des eaux a adhéré à la variante de la STEP régionale, réalisée en une seule étape. Chaque partenaire du projet a des éléments de justification spécifiques ainsi que des motivations propres pour adhérer au projet commun de STEP régionale.

AEB :

L'AEB est depuis fort longtemps raccordé à la STEP de Nyon. Son choix est subordonné à celui de Nyon. Néanmoins, l'AEB encourage Nyon à participer au projet de STEP régionale pour des raisons économiques et d'efficacité technique.

APEC :

La STEP de l'APEC arrive à sa capacité maximale et est proche de sa «fin de vie». L'APEC dans tous les cas devra reconstruire une nouvelle STEP qui aura l'obligation de traiter les micropolluants. Le projet de STEP régionale générera des économies financières non négligeables. Il faut relever qu'avec un nombre plus important de communes, il sera plus aisé de trouver des surfaces de compensation SDA.

Gingins-Chésereux :

Gingins-Chésereux a une STEP très ancienne qui n'est plus aux normes notamment au regard des effluents rejetés dans l'Asse. Les communes projettent de se raccorder à la STEP de Nyon à court terme, avant la réalisation de la STEP régionale, conformément à l'exigence de la DGE. Dès lors, à l'instar de l'AEB, le choix des communes sera subordonné à la décision de Nyon. Comme l'AEB, ils encouragent Nyon à participer au projet de STEP régionale.

Nyon :

La STEP de Nyon a 23 ans, elle peut encore accueillir des habitants et a encore de la dette à amortir. Néanmoins, à moyen terme elle devra ajouter le traitement des micropolluants qui demande aussi la nitrification (traitement de l'azote). Sur le site de l'Asse et de Rive, les possibilités d'extension sont faibles. Si elle devait investir seule dans le traitement des micropolluants, la STEP de Nyon sera de toutes les manières confrontée au renouvellement complet de ses installations (à compter de 2030).

Avec ce choix d'investir seule, elle arriverait à sa capacité maximale et rencontrerait des difficultés d'exploitation et de rendement d'épuration. De plus, il est toujours techniquement plus risqué d'ajouter des modules à une STEP existante. Pour ces raisons, il est donc plus optimal que Nyon participe au projet commun de STEP régionale. La future clé de répartition entre les partenaires et le choix des équipements communs de la STEP régionale seront des points importants à préciser afin que Nyon, comme les autres partenaires, trouve un avantage financier équitable dans ce projet de STEP régionale.

Prangins :

La STEP de Prangins est vieillissante, vétuste et arrive en « fin de vie ». Elle doit quoi qu'il arrive être remplacée au plus tard d'ici 2025. De plus, elle approche sa capacité maximale et ne respecte pas les futures normes d'obligation de traitement de l'azote (nitrification). La solution de raccordement à une future STEP régionale est plus intéressante financièrement pour Prangins que l'option de construction d'une nouvelle STEP à Prangins.

Deux options ont fait l'objet d'une étude sommaire pour la période 2017 - 2025:

- Le raccordement sur la STEP de l'APEC
- Le raccordement sur la STEP de Nyon

Dans le premier cas la réserve de capacité de la STEP actuelle de l'APEC n'est pas suffisante pour traiter les eaux usées de Prangins et le coût de raccordement très important. Dans le 2ème cas, les frais d'exploitation de la STEP de Nyon sont plus importants que ceux de Prangins. Il est donc préférable de maintenir la STEP de Prangins en fonction durant cette période, puis de la raccorder sur la STEP unique en 2025.

2.3. Calendrier intentionnel

Comme il a été décrit, chaque partenaire doit gérer des contraintes qui lui sont propres. Toutefois, les arguments économiques, techniques et environnementaux sont partagés par l'ensemble des partenaires pour se rallier autour d'un projet commun. Le projet de STEP unique réalisée en une seule étape présente un avantage pour l'ensemble de ces partenaires en termes d'investissement et d'exploitation sur le long terme, mais également pour l'obtention de subventions fédérale et cantonale.

2016-2018 : études techniques, financières, juridiques et PPA

En mars 2016, les partenaires ont signé une convention pour poursuivre les études qui permettront de circonscrire le projet en approfondissant certaines questions encore ouvertes : calendrier ; forme juridique adoptée ; gouvernance de la STEP régionale ; démantèlement des STEP actuelles et valorisation du terrain disponible; équipements pris en commun dans le projet ; clé de répartition entre les différents partenaires afin que chacun soit gagnant financièrement et techniquement. La convention définit les engagements respectifs des partenaires et la mise en place du cadre organisationnel représentatif des partenaires durant la période transitoire (2016-2018) jusqu'à l'acceptation de la nouvelle forme juridique (statuts) et de l'avant-projet de la STEP unique.

Les études techniques, financières et juridiques à mener durant cette période transitoire de 2016-2018 sont les suivantes :

- **Etudes techniques et financières** pour l'établissement d'une planification intercommunale de l'évacuation et de l'épuration des eaux dans une STEP régionale : phasage de réalisation, comparaison de variantes, devis plus précis, optimisation des possibilités de subsides fédéraux et cantonaux ;
- **Organisation politique et juridique** : forme juridique et proposition de statuts, étendue des ouvrages communs (y compris réseaux), répartition des coûts ; pour la répartition des coûts, le scénario choisi tiendra compte de tous les aspects liés au projet : démantèlement des STEP existantes et valorisation du foncier, amortissement en cours. Ainsi, les incidences financières d'une STEP unique seront étudiées et évaluées lors de cette phase de réflexion qui permettra d'établir la clé de répartition entre les partenaires
- **Procédure d'affectation** / aspects fonciers (justification choix du site, compensation SDA, réaffectations, conditions adaptées pour une maîtrise foncière du terrain, consultations services).

L'objectif est de proposer aux partenaires avant la mi-législature 2016/2021, les éléments de réponses aux thématiques suivantes:

- Définition d'une nouvelle forme d'organisation de la gouvernance de la future STEP régionale (statuts) ;
- Etablissement d'une planification de l'évacuation et de l'épuration des eaux avec l'analyse financière et la clé de répartition pour les investissements et les frais d'exploitation ;
- Engagement d'un changement d'affectation du terrain du Lavasson pour réaliser le projet. (y compris étude d'impact environnemental)

2019-2024 : Nouvelle gouvernance

La nouvelle gouvernance mènera l'étude d'avant-projet ; de projet d'exécution et enfin l'exécution de l'ouvrage selon les Phases SIA 31 à 52 :

- avant-projet,
- projet de l'ouvrage,
- procédure d'autorisation,
- appels d'offres,
- projet d'exécution,
- exécution de l'ouvrage

2025 : Mise en service de la nouvelle STEP régionale

3. Engagement financier durant la phase transitoire

Sous réserve de l'obtention des crédits (préavis propres à chaque partenaire), les partenaires assurent conjointement le financement des premières études selon la clé de répartition de la population raccordée, ceci jusqu'à l'adoption de la forme juridique officielle de la STEP unique. Afin de répondre à toutes les questions encore en suspens, les crédits suivants sont demandés :

• Etudes techniques (faisabilité technique)	150'000.-- TTC
• Gouvernance (bureau d'étude spécialisé technique et/ou juridique)	50'000.-- TTC
• <u>Aménagement du territoire (établissement du PPA)</u>	150'000.-- TTC

Sous-total	350'000.--TTC
Divers et imprévus	50'000.--TTC
Total	400'000.--TTC

La clé de répartition est la suivante :

Partenaires	Population raccordée 31.12.2014	%	Engagement des partenaires (CHF TTC)
AEB	3'394	5.5%	22'000
APEC	32'014	52.1%	208'400
Gingins-Chésereux	2'440	4.0%	16'000
Nyon	19'632	31.9%	127'600
Prangins	3'978	6.5%	26'000
TOTAL	61'458	100%	400'000

Le présent préavis-type a pour objectif de faire valider par les organes délibérants des différents partenaires les moyens financiers pour étudier plus précisément et concrètement les conditions de réalisation d'une STEP régionale. Pour la commune de Prangins le montant s'élève à CHF 26'000.-- TTC.

4. Aspect du développement durable

4.1. Dimension économique

Des économies d'échelle sont évidentes dans le cadre d'une régionalisation de station d'épuration, surtout au niveau des frais d'exploitation. Dans ce projet, c'est près d'un million de frais d'exploitation par an qui pourra être économisé.

Par ailleurs, il s'agit de rappeler que les modifications de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) adoptées par le Conseil Fédéral réglementent d'une part la participation financière fédérale aux travaux de mesures servant à éliminer les micropolluants et qui sont nécessaires pour respecter les prescriptions (une subvention de 75% des coûts imputables est possible) et, d'autre part, les critères qui permettent de désigner les installations à équiper. Dès la mise en vigueur de la nouvelle législation en janvier 2016, nous aurons **vingt ans** pour réaliser les travaux.

A partir de 2016, les propriétaires des stations d'épuration doivent payer une taxe annuelle de **CHF 9,-- par habitant raccordé**. Les recettes fédérales contribueront à financer les investissements pour assurer une réduction des micropolluants dans les STEP. Une fois qu'une STEP aura pris les mesures nécessaires, elle sera exemptée de taxe. Pour l'ensemble des STEP concernées de la région, cela représente un montant d'environ **CHF 600'000.--** par année à verser.

4.2. Dimension sociale

Indispensable à la vie, l'eau douce est en train de devenir un bien rare et précieux. Constitué à plus de 70 % d'eau, notre corps en a besoin en permanence. L'eau assure le bon déroulement de réactions chimiques de l'organisme, alimente le corps (en sels minéraux : chlorures, sulfates, phosphates...), véhicule les nutriments dissous et les déchets. On estime qu'il faut boire en moyenne plus d'un litre d'eau et de boisson par jour (en fonction de l'âge, du poids et de l'activité). Aussi, la lutte contre la pollution des eaux est essentielle pour la survie de l'espèce humaine, animale et la flore.

4.3. Dimension environnementale

La révision de l'ordonnance sur la protection des eaux rend obligatoire le traitement des micropolluants. Dans une société toujours plus consommatrice de médicaments, produits de soins, et autres détergents, les effets sur l'environnement sont visibles. Cette mesure va ainsi améliorer sensiblement la qualité de l'eau des grands et des moyens cours d'eau. Elle diminuera aussi la charge en micropolluants dans les pays situés en aval de la Suisse et dont les cours d'eau sont fréquemment utilisés pour l'approvisionnement en eau potable.

5. Conclusion

En regards des différentes études, en 2015, chaque Municipalité et association en charge des stations d'épuration a adhéré au projet de STEP régionale. En mars 2016, ces partenaires ont signé une convention pour poursuivre les études qui permettront de circonscrire le projet en approfondissant certaines questions encore ouvertes. Le montant demandé dans le cadre du présent préavis représente notre participation à ces études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières qui permettront de finaliser cet avant-projet de régionalisation de l'épuration des eaux. A l'échéance de ces études

complémentaires, une décision définitive pour la création d'une STEP unique pourra être prise.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis N° 92/16 concernant une demande d'un crédit de CHF 26'000.-- pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

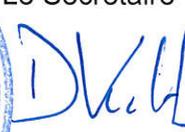
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis No 92/16 concernant une demande d'un crédit de CHF 26'000.-- pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux,
2. d'accorder un montant de CHF 26'000.-- pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux,
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante
4. d'autoriser la Municipalité de porter ce montant au compte de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 avril 2016, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le Syndic		 Le Secrétaire
François Bryand		Daniel Kistler